Que faire si vous avez consommé du Mediator® ?

Mise à jour 4/07/2011 *(paragraphe Le fonds d'indemnisation)*

- Réaliser un suivi médical (indispensable)
- Participer au suivi global des patients exposés au Mediator® mis en oeuvre par l'Afssaps
- Etre indemnisé.

Réaliser un suivi médical

Conformément aux recommandations des autorités de santé, nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant afin qu'il puisse rechercher tout signe évocateur d'une Valvulopathie ou d'une Hypertension artérielle pulmonaire, en demandant, le cas échéant, la réalisation d'une échographie cardiaque auprès d'un cardiologue, examen pris en charge à 100% pour tous les patients ayant pris du Mediator®.
Pour plus d'informations, lire la fiche « Informations complémentaires sur les risques cardiovasculaires du Mediator® »

Participer au suivi global des patients exposés au Mediator® mis en oeuvre par l'Afssaps

Dans le cadre de la pharmacovigilance (suivi des effets indésirables des médicaments), vous pouvez déclarer les effets indésirables liés à la prise du médicament : votre déclaration sera traitée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps). Une fiche de déclaration est disponible sur notre site internet et est à nous retourner complétée des éléments suivants : compte rendu d'échographie, attestation de prescription, compte rendu opératoire.

Les déclarations sont ensuite transmises par les associations à l'Afssaps qui les oriente vers le réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance (CRP V). L'analyse de ces déclarations d'effets indésirables s'inscrit dans le cadre du suivi global des patients exposés au Mediator® par la mise en place d'études scientifiques permettant de mieux connaître l'évolution et les conséquences de ce médicament.

La participation à la pharmacovigilance ne donne droit à aucune indemnisation car les démarches d'indemnisation sont indépendantes du suivi de pharmacovigilance. Ainsi, la transmission d'une fiche de déclaration à l'Afssaps n'entraîne pas l'ouverture d'un dossier pour réparation.

Contacter l'Afssaps :

Numéro vert : 0 800 880 700
France métropolitaine, du lundi au samedi de 9h à 19h,
Guadeloupe et Martinique jusqu'à 14h,
Guyane, jusqu'à 15h,
Mayotte, du lundi au samedi de 11h à 21h,
Réunion, du lundi au samedi l'après-midi jusqu'à 22h.
Site internet : www.afssaps.fr

Etre indemnisé

Trois solutions peuvent être envisagées :

- Le fonds d'indemnisation : demandé par l'AFD depuis plusieurs mois, il permettra aux victimes l'accès à une indemnisation rapide, juste et indépendante. Il ne requiert pas de frais d'expertise médicale ou d'avocat. Voté par le parlement au mois de juin dernier, le fonds sera géré par l'ONIAM(Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux). Les personnes pourront, selon les informations disponibles à ce jour, déposer une demande d'indemnisation à partir du 1er septembre 2011.

Oniam
Numéro vert : 0 810 600 160
Accidents dûs au Benfluorex "les réponses à vos questions" sur le site de l'Oniam
Mail : mediator@oniam.fr

- Le recours en justice : les victimes peuvent intenter une action en justice dans le but d'obtenir une indemnisation prononcée par un juge, notamment pour les préjudices les plus lourds. Dans ce cas, le recours à un avocat est nécessaire et indispensable. Cette procédure est longue et coûteuse.

- La transaction avec le laboratoire Servier : aléatoire et risquée, cette solution présente plusieurs défauts. Servier ne prend pas en compte les personnes exposées au Mediator® avant le 5 septembre 2001. Il ne s'intéresse qu'aux préjudices dont le taux d'incapacité physique est inférieur à 24 %. Il ne couvre pas tous les préjudices, notamment les préjudices patrimoniaux comme la perte de salaire. Il exige le renoncement à toute action civile de la part des victimes.

Pour plus d'informations sur vos droits :

Santé Info Droits (Ciss) : 0 810 004 333 (n° Azur depuis un poste fixe en France)
ou au 01 53 62 40 30 le lundi, mercredi et vendredi : de 14h à 18h, le mardi et jeudi : de 14h à 20h

Médiateur de la République, Pôle santé Sécurité des Soins : 0 810 455 455 du lundi au vendredi de 9h à 20h, prix d'un appel local. Site internet : www.securitesoins.fr

Service social et juridique AFD : 01 40 09 24 25 le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h.
Mail : service.social@afd.asso.fr